



## REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

N° D2023/164 1. Commande publique – 1.1 Marchés publics – 1.1.9. Avenant

### APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 2 DU MARCHÉ N° 2020001 RELATIF A LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR AMENAGER CERTAINS LOCAUX DU CENTRE CULTUREL GEORGES GORSE COMPRENANT LE CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE BOULOGNE-BILLANCOURT

#### LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS SEINE OUEST

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

**VU** les articles L.2120-1 et R.2123-1 à R.2123-7, R.2162-2, R.2162-7 et R.2162-10 du Code de la commande publique ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n° C2020/07/07 du 10 juillet 2020 accordant délégation au Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest pour prendre, pour toute la durée de son mandat, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur à 300 000 € HT, des marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** l'arrêté n° A2021/05 du 29 janvier 2021 portant délégation de signature à Monsieur Antoine MARETTE, Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest ;

**VU** le marché n° 2020001 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour aménager certains locaux du centre culturel Georges Gorse comprenant le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, conclu avec le groupement d'entreprises SCPA JF GALLIOT – C VANNIER / BET BUCHET / Groupe GAMBAA pour un montant global de 95 250 € HT ;

**VU** la décision du Président n° D2020/152 portant modification n° 1 du marché n° 2020001 ;

**VU** le projet de modification n° 2 du marché n° 2020001 ;

**VU** l'avis favorable de la commission de la commande publique en date du 11 octobre 2023 pour la modification n° 2 du marché n° 2020001 ;

**CONSIDERANT** que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 et les mesures prises pour la limitation de sa propagation ont perturbé l'exécution de la mission de maîtrise d'œuvre, objet du marché n° 2020001 ;

**CONSIDERANT** que le coût constaté à l'issue des opérations de réception définitive de l'ensemble des travaux est supérieur de plus de 5 % au seuil de tolérance, à la suite des demandes supplémentaires du maître d'ouvrage ;

**CONSIDERANT** qu'il convient en conséquence de conclure une modification n° 2 du marché n° 2020001 afin d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre au regard du bilan financier des travaux réalisés ;

**CONSIDERANT** que l'incidence financière de la modification n° 2 consiste en une réévaluation du montant forfaitaire du marché de la manière suivante :

- Enveloppe financière affectée aux travaux : 635 000 € HT ;
- Montant total des travaux réalisés en phase 1 et phase 2 : 716 634 € HT ;
- Montant de l'augmentation du coût des travaux en phase 1 et phase 2 : 81 634 € HT, soit 12,86 % ;
- Montant initial du forfait de rémunération en phase 1 et phase 2 : 95 250 € HT ;
- Montant négocié de l'augmentation du forfait de rémunération en phase 1 et phase 2 : 9 387,60 € HT, soit 9,86 %.

## **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Est approuvée la modification n° 2 du marché n° 2020001 ayant pour objet la maîtrise d'œuvre pour aménager certains locaux du centre culturel Georges Gorse comprenant le conservatoire à rayonnement régional de Boulogne-Billancourt, à conclure avec le groupement d'entreprises SCPA JF GALLIOT – C VANNIER (mandataire) / BET BUCHET / Groupe GAMBA.

**ARTICLE 2 :** La modification n° 2 du marché n° 2020001 a pour objet d'augmenter la rémunération du maître d'œuvre au regard du bilan financier des travaux réalisés.

**ARTICLE 3 :** Le montant du forfait de rémunération est réévalué de 9 387,60 € HT, soit une plus-value de 9,86 % par rapport au montant initial du marché, pour un total de 104 637,60 € HT.

**ARTICLE 4 :** La modification n° 2 du marché n° 2020001 prendra effet à sa date de notification et se terminera à la date de fin du marché initial.

**ARTICLE 5 :** Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'établissement public territorial.

**ARTICLE 6 :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

**ARTICLE 7** : Le Directeur Général des Services de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine ;
- A Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable de Boulogne-Billancourt ;
- Au groupement d'entreprises SCPA JF GALLIOT – C VANNIER / BET BUCHET / Groupe GAMBA, dont le mandataire est SCPA JF GALLIOT – C VANNIER.

Fait à Meudon, le 13 octobre 2023

Pour le Président et par délégation,



**Antoine MARETTE**  
Directeur Général des Services

